

**Bureau du 27 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0591**

commune (s) : Bron

objet : **Revente, à la Commune, du lot n° 5 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 13, avenue Victor Hugo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Bron, la Communauté urbaine a préempté le 18 avril 2002, au prix de 25 916 €, un local commercial libre dépendant d'un immeuble en copropriété situé 13, avenue Victor Hugo à Bron, en vue de réaliser un équipement collectif qui sera affecté à un service public et de satisfaire les besoins de la commune en locaux municipaux, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un local commercial de 61 mètres carrés formant avec les 60/1 000 des parties communes générales, le lot n° 5 de la copropriété.

La commune de Bron, qui s'est engagée à préfinancer l'achat du bien en cause par la Communauté urbaine, le lui rachèterait au prix précité, admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** ledit dossier.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0097 le 18 mars 2002 pour la somme de 7 622 451 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser en 2002 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine à hauteur de 25 916 € - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,